

NOVEMBRE 2020

SYNTHÈSE PROTOCOLE SANITAIRE ACM

Marie BAGGIO : marie.baggio@gironde.gouv.fr, 07.86.83.30.66

Tiphaine TRIJOULET : tiphaine.trijoulet@gironde.gouv.fr, 05.47.47.47.59

Conditions générales d'accueil

- Seuls les **Accueils de loisirs périscolaires** peuvent continuer de fonctionner. Ne sont pas autorisés à fonctionner
 - Les **accueils de loisirs extrascolaires**;
 - les **accueils de jeunes** (péri ou extrascolaires)
 - les **accueils de scoutismes** (avec ou sans hébergement)
 - **tous les accueils avec hébergements.**
- Pas de maximum d'accueil imposé; Celui-ci est fixé par l'organisateur, au regard de ses capacités humaines et matérielles (surface des locaux, nombre de salles disponible...);
- Les parents sont invités à prendre la température avant de partir pour l'accueil;
- Si un mineur ou un encadrant a un des membres de son foyer positif à la COVID-19 ou est cas contact à risque (identifié par l'ARS), celui-ci ne peut prendre part à l'accueil.

LE TRANSPORT

- **Dispositions générales** : dans tout type de transports collectifs, ainsi qu'aux arrêts/stations desservis par le véhicule, le **port du masque est obligatoire pour toute personne dès 6 ans**;
 - **Le conducteur** doit porter un masque sauf s'il est séparé du public par une paroi;
- **Dispositions spécifiques aux minibus 9 places/covoiturages**
 - **Pas de passagers à côté du conducteur.** S'il y a 3 places à l'avant, laisser la place du milieu libre;
 - **2 passagers par rangée** pour les places situées à l'arrière du véhicule;
 - **Exception** : si les personnes proviennent d'un même foyer ou groupe constitué (type groupe classe/groupe périscolaire), chaque place arrière peut être occupée;
 - En toute circonstance (sauf aux adaptations spécifiques liées à une situation de handicap), le **port du masque est obligatoire pour toute personne dès 6 ans.**

Conditions sanitaires

- **Distanciation physique :**

- - 6 ans :
 - 1 mètre entre les mineurs de groupes différents
 - Pas de distanciation physique entre les mineurs d'un même groupe constitué (espaces clos et extérieurs);
- + 6 ans :
 - 1 mètre entre les mineurs de groupes différents (espaces clos et ouverts);
 - En espaces clos : **Si possible**, 1 mètre entre encadrants, entre encadrant(s) et mineur(s), et entre chaque mineur (y compris d'un même groupe). **Si les conditions ne le permettent pas**, l'espace devra être organisé de façon à permettre un maximum de distanciation physique entre chaque personne.
 - En espaces extérieurs : pas de distanciation physique entre les mineurs d'un même groupe.

- **Lavage des mains** à minima :

- A l'arrivée dans l'accueil périscolaire;
- avant/après chaque repas;
- avant/après chaque temps libre;
- avant/après chaque passage aux toilettes;
- Au départ de l'accueil.

- **Port du masque :**

- OBLIGATOIRE en espace clos et extérieur pour :
 - les encadrants et toutes personnes extérieurs entrant dans l'accueil;
 - les mineurs de + de 6 ans
- SAUF quand la nature même de l'activité ne le permet pas (repas, APS...).
- Fourniture des masques :
 - Par les responsables légaux pour les enfants;
 - par l'organisateur pour les encadrant.e.s;
 - Stock de masques sur site en cas de besoins.

- **Brassage : A limiter autant que possible**

- L'organisation et le déroulement des activités doivent se faire de manière à éviter tout croisement entre mineurs de groupes différents;
- La circulation des mineurs doit être limitée, organisée et encadrée.
- Si possible prévoir 1 salle par groupe (hors activités spécifiques)
- Temps libre/récréation : les mineurs doivent rester par groupe;
- Restauration : Privilégier la restauration scolaire. Les flux et la densité de personnes dans le lieu de restauration doivent permettre le respect de la distanciation physique :
 - - 6 ans : 1 mètre de distance entre chaque enfant;
 - + 6 ans : 1 mètre de distance entre chaque enfant si les conditions le permettent; sinon -> les enfants mangent par groupe constitué, dans la mesure du possible à la même table et en quinconces.

Mise en place des activités

- **Le programme d'activités** doit être fait de sorte à permettre le **respect des gestes barrières et de la distanciation physique**;
- **Les intervenants extérieurs** sont autorisés à entrer au sein de l'accueil afin de mener leurs activités comme prévu, en respectant les règles sanitaires (distanciation physique d'1 mètre + masque + lavages de main à l'arrivée).
- **La réglementation ACM** définit notamment par le CASF reste en vigueur et doit être **respectée** (y compris dans les taux d'encadrement) :
 - Si le contexte empêche l'accueil d'être en conformité réglementaire, l'organisateur peut soit fermer l'accueil temporairement, soit mettre en place une garderie simple, non déclarée ACM

Activités Physiques et Sportives :

- **Les ERPS de type X** (Etablissements sportifs couverts) et **PA** (Plein air) restent **ouverts** uniquement pour certains publics, notamment pour les **groupes scolaires et périscolaires**;
- **2 mètres de distance** entre les pratiquants, sauf si, par sa nature même, l'activité ne le permet pas ;
- Les activités concernées par l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 sont suspendues jusqu'à nouvel ordre;
- **Le port du masque est obligatoire** pour toute personne de plus de 6 ans qui **ne pratique pas l'activité**.

Activités culturelles et artistiques :

- **Les ERP de type L** (salles de spectacles, à usages multiples...) restent **ouverts** uniquement pour certains publics, notamment pour les **groupes scolaires et périscolaires**;
- **Les ERP de types CTS** (châpiteaux, tentes et structures), **P** (salles de danses, de jeux...), **Y** (Musées), **S** (Bibliothèques, centre de documentation) **restent fermés** y compris pour les groupes scolaires et périscolaires;
- **Pour les activités artistiques** : Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans qui ne pratique pas l'activité.

Locaux et lieux d'activités = LOCAUX DECLARES ACM AUPRES DE LA DDDCS.

Recommandation : Privilégier les établissements scolaires ou locaux à proximité (objectif = limiter les déplacements).

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

- Les élèves provenant de **différents établissements scolaires** peuvent fréquenter le même accueil périscolaire
 - Dans la mesure du possible, et afin de limiter les brassages, l'organisation constituera des **groupes en** fonction de l'école des enfants accueillis.
- **Les responsables légaux** ne sont pas autorisés à entrer à l'intérieur de l'accueil sauf exception (qui s'accompagnera du stricte respect des règles sanitaires et des gestes barrières).
 - L'organisateur devra mettre en place (si ce n'était pas déjà fait) des **règles spécifiques** à l'accueil des responsables légaux (arrivées/départs échelonnés, mise en place si possible d'un accueil physique à l'extérieur...).
- **Les intervenants extérieurs** sont acceptés dans le respect des règles sanitaires et gestes barrières.

NETTOYAGE - AERATION

- **1 fois par jour minimum :**
 - **Nettoyage des sols et grandes surfaces** (tables, bureaux, plans de travail...);
 - **Nettoyage et désinfection des surfaces fréquemment touchées** (comme les poignées de portes, les chasse d'eau, les interrupteurs...);
 - Désinfection du **matériel commun et des objets partagés** (ou **24 heures** entre chaque utilisation)
 - Désinfection des jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs (ou **12 heures** entre chaque utilisation)
- **Désinfection des tables de réfectoires** après chaque service;
- **Aération** fréquente de 15 minutes, à minima toutes les 2 heures. **Points de repères :**
 - Avant l'arrivée et au départ;
 - entre chaque activité,
 - pendant les temps de pause/temps libre;
 - pendant le nettoyage.
- **La ventilation mécanique** est autorisée si son bon fonctionnement a été vérifié.

Suivi sanitaire

"Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée **référente Covid-19**"

Cette personne devra **formaliser les règles de prévention sanitaire** et les **diffuser** auprès des équipes encadrantes et des responsables légaux, ainsi que des mineurs (en adaptant leur communication).

La personne nommée "référente COVID-19" devra notamment se référer aux **recommandations du HCSP du 7 juillet 2020** « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 », au **protocole sanitaire ACM** ainsi qu'aux **stratégies de gestion des cas COVID confirmés ou suspectés** (vous référez au tableau de synthèse envoyé par mail le 26 octobre 2020) .

Communication/Transmission des informations

AUX FAMILLES

Transmission des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

Les responsables légaux sont informés de leur rôle dans la **sensibilisation** de leur(s) enfants au respect des gestes barrières mais aussi dans la rupture de la chaîne de transmission en s'assurant de l'absence de symptômes/fièvre de leur(s) enfant(s) avant d'entrer dans l'accueil (ne pas le mettre à l'accueil périscolaire le cas échéant) et en informant à leur tour si un membre de leur foyer (fréquentant l'accueil ou non) était avéré positif à la COVID-19

A LA DDDCS

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés à la connaissance de nos services **sans délai**.

CONTACTS DDDCS

POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROTOCOLE ET AU CADRE
TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE DES ACCUEILS

Tiphaine Trijoulet :
tiphaine.trijoulet@gironde.gouv.fr
05.47.47.47.59

Marie Baggio :
marie.baggio@gironde.gouv.fr
07.86.83.30.66

Groupe facebook "ACM Gironde"
<https://www.facebook.com/groups/204413367644878>

POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROTOCOLE ET AU CADRE
TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE DES ACCUEILS

Naziha Bouzaout :
naziha.bouzaout@gironde.gouv.fr

Corinne Coffineau :
corinne.coffineau@gironde.gouv.fr